

Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ; Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université ;

Vu l'arrêté n°2024-109 relatif à la composition du conseil de la faculté des sciences de l'EPE Nîmes Université ;

Vu le procès-verbal d'opérations de vote pour l'élection du/de la Directeur/Directrice de la Faculté de Sciences en date du 21 novembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats pour l'élection du/de la Directeur/Directrice de la Faculté de Sciences en date du 21 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2025-20B du 06 janvier 2025 relatif à la délégation de signature pour la faculté de sciences de M. Siatka.

ARRÊTE



Article 1

Monsieur Christian SIATKA, en tant que codirecteur de la faculté des sciences, reçoit du président de l'université de Nîmes délégation de signature pour les domaines définis dans les articles suivants.

Article 2

Déplacements

Monsieur Christian SIATKA peut signer les ordres de mission des personnels enseignants rattachés à la faculté des Sciences lorsque la mission s'effectue dans les académies de Montpellier et d'Aix-Marseille.

Article 3

Enseignement et pédagogie

Monsieur Christian SIATKA a délégation pour signer les conventions de stage des étudiants de sa faculté.

Il peut également signer les autorisations de sortie des étudiants de la faculté des Sciences lorsque la sortie s'effectue dans les académies de Montpellier et d'Aix-Marseille.

Article 4

Financier

Monsieur Christian SIATKA a délégation pour signer tout engagement de dépense relative au fonctionnement de la faculté de Sciences à l'exclusion du matériel informatique et audiovisuel, dans la limite des crédits disponibles et dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de marchés.

Article 5

Monsieur Christian SIATKA a autorité pour valider le service fait dans les domaines pour lesquels il a la délégation de signature.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2025-20B du 06 janvier 2025 susvisé.

Article 7

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



C. SIATKA

Fait à Nîmes, le 21 janvier 2025

Benoît ROIG

Président de Nîmes Université

